

Commune de Saint-Jean-Le-Vieux

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Ayant pris part au vote : 8

PRESENTS :

Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire

Philippe JEAN, Florent SALVI, Joel GROS, Adjoints

Stéphanie BOUSQUET, Valérianne GAIDET, Brigitte VIALETTE

ABSENTS : Serge ARTHAUD- BERTHET, Emmanuel FAVRE-COLLET, Frédéric ARNOUX

PROCURATIONS : Florence FACQ à Brigitte VIALETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIALETTE

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2026

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire prise en application de ses délégations

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°2026-03

OBJET : report des Restes à Réaliser du Budget Principal 2025 sur le Budget 2026

Rapporteur : Philippe JEAN

Philippe JEAN fait état des restes à réaliser 2025 en recettes de la section d'investissement au Conseil Municipal comme suivant :

RESTES A REALISER

COMPTE	OPERATION		
13251	Travaux voirie 2024	1 402,50 €	CCLG
1323	Étrave & saleuse	3 093,00 €	CCLG
1323	Mise en sécurité de la route de La Monta	9 881,87 €	CCLG
1323	Mise en sécurité de la route de La Monta	13 743,00 €	DETR
1323	Mise en sécurité de la route de La Monta	7 427,25 €	DSN
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		35 547,62 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les Restes à Réaliser 2025 à reporter sur le Budget 2026.

POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°2026-04

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2025 au budget primitif 2026

Rapporteur : Philippe JEAN

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mr Franck REBUFFET-GIRAUD, maire,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 104 151,53 €
- Un déficit d'investissement de 70 161,80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire, à la couverture obligatoire d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = 104 151,53 €

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2026

- Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne R001 = - 70 161,80 €
- Recette au C/1068 = 104 151,53 €

POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°2026-05**OBJET : Vote des taux d'imposition locale pour l'année 2026****Rapporteur : Philippe JEAN**

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 151

Il est proposé d'augmenter les trois taxes communales dans les limites prévues par la Loi de Finances 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier les taux d'imposition locale comme suivant :

	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	12,40 %	12,52 %	12,62 %	12.68 %
Foncier Bâti	40,90 %	41,31 %	41,52 %	41.73 %
Foncier non Bâti	63,50 %	64,14 %	64,46 %	64.78 %

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2026-06**OBJET : Vote du budget primitif 2026****Rapporteur : Philippe JEAN**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide,

- **D'adopter** le budget primitif principal 2026, équilibré en recettes et en dépenses, comme suivant :
 - Pour le fonctionnement à **280 947,00 €**
 - Pour l'investissement à **224 576,15 €** (y compris les restes à réaliser)
- **D'autoriser** le maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2026-07**OBJET : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026****Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'à certaines périodes de l'année, il est nécessaire de renforcer l'équipe du service technique

et notamment durant l'été 2025, des Jobs d'été seront proposés aux jeunes de St Jean Le Vieux ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

1/ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum par emploi qui seront répartis entre le mois de mai 2026 et octobre 2026, dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

2/ A ce titre, seront créés :

Au maximum 4 emplois à temps non complet d'un maximum de 2 semaines, pour effectuer entre 10h et 20h hebdomadaires, par emploi répartis sur l'année dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'agent polyvalent aux Services Techniques

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2026-09

OBJET : Convention territoriale globale entre la CAF, le Département de l'Isère, la Communauté de Commune Le Grésivaudan et les Communes volontaires.

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lecture faite du projet de renouvellement de la convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF, le Département, le Grésivaudan et la Communauté de Commune le Grésivaudan et les 43 Communes. Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre chaque entité. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer la dite convention figurant en annexe.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2026-10**OBJET : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »****Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD****Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie****Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »****Exposé des motifs**

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Vote pour soutenir la motion avec TE38

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Jean-le-Vieux, le 4 mars 2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Franck REBUFFET-GIRAUD
Maire

Brigitte VIALETTE
Secrétaire de séance

